

signé électroniquement le 19/12/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire

le : 21 DEC. 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 10/12/2018

Affichage en date du : 10/12/2018

Publication en date du : 21 DEC. 2018

Réception en préfecture : 20 DEC. 2018

N° 2018-12-10

L'an deux mille dix-huit

Le dix-sept décembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Bernard RIOUAL, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. Tony CHAUVET à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS

Secrétaire de Séance : Mme Karine APPERE.

Objet : Adoption des tarifs des concessions funéraires.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2016-12-06 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances et à la Communication, rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs des services municipaux. Il rappelle que, par délibération du 18 décembre dernier, l'assemblée a fixé les tarifs pour le cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2018.

En ce qui concerne les concessions funéraires, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de 1% tenant compte de l'inflation, au 1^{er} janvier 2019, pour atteindre les montants suivants arrondis au multiple de 0,5.

	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Concessions funéraires		
10 ans simple	62,00 €	63,00 €
10 ans double	124,00 €	125,00 €
15 ans simple	88,00 €	89,00 €
15 ans double	176,00 €	178,00 €
30 ans simple	180,00 €	182,00 €
30 ans double	360,00 €	364,00 €
Columbarium		
10 ans	175,00 €	177,00 €
15 ans	237,00 €	239,00 €
30 ans	458,00 €	463,00 €
Cavernes		
15 ans Simple 4 urnes	90,00 €	91,00 €
30 ans Simple 4 urnes	180,00 €	182,00 €
15 ans Double 8 urnes	180,00 €	182,00 €
30 ans Double 8 urnes	360,00 €	364,00 €
Divers		
Chapelle dans le cimetière (30 ans)	700,00 €	707,00 €
Taxe d'inhumation / d'exhumation (cercueil ou urne) une seule par opération globale	30,00 €	30,00 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir ou au Puits de dispersion incluant Plaque gravée au nom du défunt	35,00 €	35,00 €
Entrée dans un caveau provisoire	30,00 €	30,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **APPROUVE** ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget primitif 2019 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de service », article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL